

**Procès-verbal de la Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie tenue le mercredi 5 juin 2013 à la Salle du conseil de Lac-Sainte-Marie à compter de 19h00, ayant quorum, et se déroulant sous la présidence de Monsieur le maire Gary Lachapelle.**

**Sont présents :**

Madame la conseillère Françoise Lafrenière  
Madame la conseillère Pauline Sauvé  
Monsieur le conseiller Sandy MacKay  
Monsieur le conseiller Derek Dubeau

**Sont absents :**

Monsieur le conseiller Jean-Claude Loyer  
Monsieur le conseiller Pierre Leblanc

**Sont aussi présents :**

Madame la greffière par intérim Denise Soucy  
Monsieur le directeur général Yvon Blanchard

**Citoyens**

Madame Carole-Anne Beaudoin	Monsieur Mark Shewchuk
Madame Karen McIntyre	Monsieur Nate Flowersmith
Madame Julie Cameron	Monsieur Rénaud Henri
Monsieur Lionel Sauvé	Monsieur Phil Gibson
Monsieur Jeannot Lafrenière	
Monsieur Jacques Beaudoin	

**Ouverture de la séance par le maire**

---

Monsieur le maire Gary Lachapelle déclare la séance ouverte.

**2013-06-156 Adoption de l'ordre du jour**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Sauvé et il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Le président demande le vote

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2013-06-157 Adoption du rapport d'incendie fin avril et mai 2013**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu d'adopter le rapport mensuel de la fin du mois d'avril 2013 ainsi que le mois de mai 2013 tel que présenté par le Directeur du service d'incendie Marc Barbe.

Le président demande le vote

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2013-06-158 Demande d'accès à l'information de la part de Monsieur Bob Sudermann, Propriétaire du Centre de ski Mont Ste-Marie**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Sauvé et il est résolu que la municipalité fournisse les documents énumérés dans la demande d'accès à l'information datée du 14 mai 2013.

Le président demande le vote

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2013-06-159 Manuel de l'employé**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu d'adopter les changements au manuel de l'employé tels que décrits dans l'annexe présenté aux membres du conseil. Ces changements ont été recommandés par le Comité de gestion et

administration financières à leur rencontre du mois de mai 2013. Les changements

Le président demande le vote

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2013-06-160 Entente entre la Municipalité et Monsieur Steve McLaughlin - Revue des dossiers en vue d'identifier et de récupérer le trop-perçu de la taxe harmonisée**

---

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sandy MacKay et il est résolu d'accepter l'entente avec Monsieur Steve McLaughlin pour la revue des dossiers en vue d'identifier et de récupérer le trop-perçu de la taxe harmonisée.

Et d'autoriser Monsieur le directeur général Yvon Blanchard de signer l'entente pour et au nom de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie.

Le président demande le vote

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2013-06-161 Embauche de deux étudiants pour la saison estivale**

---

**Considérant** que la municipalité n'a pas reçu de subvention dans le cadre du programme Carrière Été Canada ;

**Considérant** que la voirie municipale et le bureau administratif ont besoin d'aide temporaire pour la saison estivale ;

**En conséquence**, il est proposé par Madame la conseillère Pauline Sauvé et il est résolu d'embaucher deux étudiants pour une période de 8 semaines durant l'été. Les étudiants se partageront un total de 35 heures semaine à un taux horaire de 10.15\$ plus les déductions applicables. Les sommes seront perçues du budget de camping municipal et l'entretien des terrains : 1 850\$ du budget du camping et 1 850\$ du budget de la coupe du gazon.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2013-06-162 Eau potable pour les bureaux administratifs de la Municipalité**

---

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sandy MacKay et il est résolu d'autoriser l'achat d'une distributrice d'eau ainsi que des bouteilles d'eau de 18 livres au Marché Ami de Lac Ste-Marie pour approvisionner les bureaux administratifs de la Municipalité avec de l'eau potable.

Le président demande le vote

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2013-06-163 Journal des achats**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu d'adopter les comptes et les ajouts de la période, vérifiés par Madame la conseillère Pauline Sauvé du conseil municipal, portant les numéros 5526 à 5605 inclusivement pour un montant total de 212 789.47\$.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2013-06-164 Adoption du journal des salaires et des remises provinciales et fédérales**

---

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sandy MacKay et il est résolu d'adopter le journal des salaires et des remises provinciales et fédérales pour les périodes 18 à 22 au montant de 71 300.96\$.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2013-06-165 Adoption du rapport financier**

---

Il est proposé par Monsieur le conseiller Derek Dubeau et il est résolu d'adopter le rapport financier pour la période se terminant le 31 mai 2013 tel que présenté par Monsieur le directeur général Yvon Blanchard.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2013-06-166 Amendements aux postes budgétaires**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu d'adopter les amendements des postes budgétaires pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 mai 2013.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2013-06-167 Adoption du procès-verbal de la Séance ordinaire du 1er mai 2013**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Sauvé et il est résolu d'adopter le procès-verbal de la Séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mai 2013.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2013-06-168 Adoption du procès-verbal de la Consultation publique portant sur la modification au Règlement de zonage 92-10-02 portant sur la création de trois (3) sous-zones dans la zone V-147 du Secteur Mont Ste-Marie qui a eu lieu le 22 mai 2013**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu d'adopter le procès-verbal de la Séance extraordinaire du 22 mai 2013 en précisant que la modification au Règlement de zonage ne touche que le Secteur Mont Ste-Marie.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2013-06-169 Adoption de la version finale du Plan d'action en développement durable datée du 5 juin 2013**

---

**Considérant** que la réalisation du PADD est l'une des actions recommandées dans le cadre du Plan stratégique de développement économique ;

**Considérant** que le PADD est l'occasion d'intégrer l'ensemble des politiques et actions déjà identifiées par la Municipalité et de compléter tout particulièrement les volets liés à l'environnement naturel et bâti et à la société ;

**Considérant** que l'élaboration du PADD est aussi l'occasion de proposer à la population une vision globale pour le développement de Lac-Sainte-Marie pour les prochains dix ans et de solliciter son adhésion à cette vision ;

**Considérant** que le PADD est le fruit de la contribution de plus de 60 personnes dans le cadre de 11 séances de travail qui ont permis de récolter les opinions et les points de vue de résidents et de villégiateurs, d'entrepreneurs et de commerçants, d'associations et de partenaires gouvernementaux;

**Considérant** que 40 personnes se sont présentées aux deux séances de consultation publique pour exprimer leurs points de vue quant aux actions à prioriser dans le Plan d'action ;

**En conséquence**, il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu d'adopter le Plan d'action en

développement durable (PADD) daté du 5 juin 2013 rédigé par la firme Plania.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2013-06-170 Concertation pour de saines habitudes de vie en Outaouais – Déclaration municipale d'engagement pour les environnements favorables aux saines habitudes de vie**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu d'autoriser Monsieur le directeur général Yvon Blanchard à compléter le formulaire intitulé : « Proposition de déclaration municipale d'engagement pour les environnements favorables aux saines habitudes de vie et de le retourner à La Concertation pour de saines habitudes de vie en Outaouais qui se fera part publiquement de notre engagement dans leur lettre électronique et lors d'événements.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2013-06-171 Beaudry, Bertrand Avocats-Barristers – Compte pour services professionnels rendus dans le dossier Caleta Lyon et Rick Robertson**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Sauvé et il est résolu de payer la facture de Beaudry, Bertrand Avocats-Barristers au montant de 1 169.88 pour les services professionnels rendus dans le dossier de Madame Caleta Lyon et Monsieur Rick Robertson.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2013-06-172 Proposition de partenariat avec le Club Mont Ste-Marie concernant les courts de tennis**

---

**Considérant** que le propriétaire du Centre de ski Mont Ste-Marie a annoncé la fermeture définitive des courts de tennis dû à un différend fiscal avec la Municipalité et les risques liés à la responsabilité pour justifier sa décision ;

**Considérant** que le poids de cette décision sur l'offre de loisirs déjà fragile dans la communauté de Lac Sainte-Marie sans compter l'impact négatif que cette fermeture aura sur les efforts de la municipalité pour stimuler son développement économique ;

**Considérant** que le Club Mont Ste-Marie a récemment constitué un sous-comité dont le mandat est de superviser la gestion et l'entretien des cours de tennis et que cet organisme sans but lucratif peut obtenir des subventions gouvernementales afin d'éponger les dépenses engendrées par les réparations que nécessitent les courts ;

**En conséquence**, il est proposé par Monsieur Sandy MacKay et il est résolu d'autoriser Monsieur le maire Gary Lachapelle et Monsieur le directeur général Yvon Blanchard à enclencher le processus pour conclure une entente de partenariat avec le Club Mont Ste-Marie afin d'assurer la réouverture des courts de tennis du Mont Ste-Marie.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2013-06-173 MRC de la Vallée-de-la-Gatineau – Autorisation d'accéder aux rapports incendie DSI-2003 envoyés au ministère de la Sécurité publique par voie de résolution**

---

**Considérant** l'entrée en vigueur du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau ;

**Considérant** qu'à cet effet, la MRC a procédé à l'engagement d'un coordonnateur en sécurité incendie ;

**Considérant** que le coordonnateur doit avoir accès aux informations contenues dans le rapport DSI-2003 pour pouvoir élaborer des statistiques et mettre en place des activités de sensibilisation du public;

**En conséquence**, il est proposé par Madame la conseillère Pauline Sauvé et il est résolu d'autoriser Monsieur Sylvain Pépin, coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, à avoir accès aux rapports DSI-2003 du Ministère de la Sécurité publique produit par notre municipalité.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2013-06-174 MRC de la Vallée-de-la-Gatineau – Tournoi du Préfet**

Il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu d'acheter 2 billets pour le souper au Tournoi du préfet au montant de 45.\$ chacun à être utilisés par Monsieur le maire Gary Lachapelle et Madame la conseillère Pauline Sauvé. Le tournoi aura lieu le 10 juillet 2013 au club de golf Algonquin à Messines. La somme de 90\$ sera perçue du poste budgétaire 02-702-90-970 – Contributions à des organismes.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2013-06-175 Coalition québécoise pour le contrôle du tabac – Pétition contre l'aromatisation des produits du tabac**

**Considérant** que le gouvernement péquiste ait indiqué une ouverture à renforcer la Loi sur le tabac afin d'adopter des mesures de prévention pour lutter contre le tabagisme ;

**Considérant** qu'il n'y a eu aucun progrès législatif perceptible sur la question jusqu'à maintenant ;

**Considérant** que Madame Rita de Santis, députée libérale et membre de la Commission de la Santé, a décidé de parrainer cette pétition à l'Assemblée nationale afin de renforcer la Loi sur le tabac, notamment pour interdire les additifs qui rendent le tabac attrayant aux jeunes;

**En conséquence**, il est proposé par Madame la conseillère Pauline Sauvé et il est résolu de signer la pétition pour l'interdiction de l'aromatisation des produits du tabac.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2013-06-176 Centraide Gatineau-Labelle-Hautes-Laurentides (GLHL) – Invitation personnelle et gratuite**

Il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu d'autoriser Monsieur le conseiller Jean-Claude Loyer à participer au Brunch dînatoire Centraide GLHL le dimanche 9 juin 2013 de 11h00 à 13h00 à la Résidence d'Anne-Marie Coutu, 277, rue Saint-Paul, Saint-Donat (Québec).

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE PAR LA MAJORITÉ**

---

**2013-06-177 Carte des limites d'intervention avec les municipalités limitrophes pour l'entraide automatique lors d'un incendie impliquant un bâtiment**

**Considérant** que l'implantation du système de déploiement va permettre aux municipalités de concrétiser l'action 28 et l'action 50 de notre plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sandy MacKay et il est résolu d'approuver les limites d'intervention proposées et d'autoriser la MRC à les transmettre à la centrale d'urgence CL R.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2013-06-178      Permanence de Monsieur Bruno Léveillé et de  
Monsieur Daniel Charbonneau**

---

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sandy MacKay et il est résolu de nommer Monsieur Bruno Léveillé au poste de Contremaître à la voirie en permanence et de nommer Monsieur Daniel Charbonneau au poste de chauffeur/opérateur/journalier/préposé à l'hygiène en permanence.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2013-06-179      Modifications du Plan de mise en œuvre incendie**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu d'accepter les modifications apportées aux actions 8, 30, 35, et 38 ainsi qu'aux points A-1, A-2, A-3 et A-11 figurants au tableau IP du Plan de mise en œuvre incendie.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2013-06-180      Demande d'aide financière aux députés provincial et  
fédéral pour la réparation du quai public**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Sauvé et il est résolu de demander une aide financière auprès du député provincial et du député fédéral pour la réparation du quai public.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2013-06-181      2<sup>e</sup> Constat d'infraction de la CSST pour les travaux  
de réfection de la rue Dubeau**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Sauvé et il est résolu d'autoriser Monsieur le directeur général Yvon Blanchard à entrer un plaidoyer de culpabilité et de négocier les frais exigés par la CSST.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2013-06-182      Adoption du Règlement # 2013-06-01 – Règlement  
sur la sécurité des piscines résidentielles**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu d'adopter le Règlement # 2013-06-01 – Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles.



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU  
MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINTE-MARIE**

---

RÈGLEMENT # 2013-06-01  
RÈGLEMENT SUR LA SÉCURITÉ DES PISCINES RÉSIDENTIELLES

---

SECTION I

INTERPRÉTATION

1. Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par:

1° «piscine»: un bassin artificiel extérieur, permanent ou temporaire, destiné à la baignade, dont la profondeur d'eau est de 60 cm ou plus et

qui n'est pas visée par le Règlement sur la sécurité dans les bains publics (chapitre B-1.1, r. 11), à l'exclusion d'un bain à remous ou d'une cuve thermale lorsque leur capacité n'excède pas 2 000 litres;

2° «piscine creusée ou semi-creusée»: une piscine enfouie, en tout ou en partie, sous la surface du sol;

3° «piscine hors terre»: une piscine à paroi rigide installée de façon permanente sur la surface du sol;

4° «piscine démontable»: une piscine à paroi souple, gonflable ou non, prévue pour être installée de façon temporaire;

5° «installation»: une piscine et tout équipement, construction, système et accessoire destinés à en assurer le bon fonctionnement, à assurer la sécurité des personnes ou à donner ou empêcher l'accès à la piscine.

## SECTION II

### CONTRÔLE DE L'ACCÈS

2. Toute piscine creusée ou semi-creusée doit être pourvue d'une échelle ou d'un escalier permettant d'entrer dans l'eau et d'en sortir.

3. Sous réserve de l'article 6, toute piscine doit être entourée d'une enceinte de manière à en protéger l'accès.

4. Une enceinte doit:

1° empêcher le passage d'un objet sphérique de 10 cm de diamètre;

2° être d'une hauteur d'au moins 1,2 m;

3° être dépourvue de tout élément de fixation, saillie ou partie ajourée pouvant en faciliter l'escalade.

Un mur formant une partie d'une enceinte ne doit être pourvu d'aucune ouverture permettant de pénétrer dans l'enceinte.

Une haie ou des arbustes ne peuvent constituer une enceinte.

5. Toute porte aménagée dans une enceinte doit avoir les caractéristiques prévues à l'article 4 et être munie d'un dispositif de sécurité passif installé du côté intérieur de l'enceinte, dans la partie supérieure de la porte et permettant à cette dernière de se refermer et de se verrouiller automatiquement.

6. Une piscine hors terre dont la hauteur de la paroi est d'au moins 1,2 m en tout point par rapport au sol ou une piscine démontable dont la hauteur de la paroi est de 1,4 m ou plus n'a pas à être entourée d'une enceinte lorsque l'accès à la piscine s'effectue de l'une ou l'autre des façons suivantes:

1° au moyen d'une échelle munie d'une portière de sécurité qui se referme et se verrouille automatiquement pour empêcher son utilisation par un enfant;

2° au moyen d'une échelle ou à partir d'une plateforme dont l'accès est protégé par une enceinte ayant les caractéristiques prévues aux articles 4 et 5;

3° à partir d'une terrasse rattachée à la résidence et aménagée de telle façon que sa partie ouvrant sur la piscine soit protégée par une enceinte ayant les caractéristiques prévues aux articles 4 et 5.

7. Afin d'empêcher un enfant de grimper pour accéder à la piscine, tout appareil lié à son fonctionnement doit être installé à plus d'un mètre de la paroi de la piscine ou, selon le cas, de l'enceinte.

Les conduits reliant l'appareil à la piscine doivent être souples et ne doivent pas être installés de façon à faciliter l'escalade de la paroi de la piscine ou, selon le cas, de l'enceinte.

Malgré le premier alinéa, peut être situé à moins d'un mètre de la piscine ou de l'enceinte tout appareil lorsqu'il est installé :

1° à l'intérieur d'une enceinte ayant les caractéristiques prévues aux articles 4 et 5;

2° sous une structure qui empêche l'accès à la piscine à partir de l'appareil et qui a les caractéristiques prévues aux paragraphes 2 et 3 du premier alinéa de l'article 4;

3° dans une remise.

8. Toute installation destinée à donner ou empêcher l'accès à la piscine doit être maintenue en bon état de fonctionnement.

### SECTION III

#### PERMIS

9. Dans le but d'assurer le respect des normes édictées par le présent règlement, un permis délivré par la municipalité locale sur le territoire de laquelle seront effectués les travaux est nécessaire pour construire, installer ou remplacer une piscine ou pour ériger une construction donnant ou empêchant l'accès à une piscine.

La personne qui a obtenu un permis pour installer une piscine démontable n'est pas tenue de faire une nouvelle demande pour la réinstallation d'une piscine démontable au même endroit et dans les mêmes conditions.

Pendant la durée des travaux, la personne à qui est délivré le permis prévu au premier alinéa doit, s'il y a lieu, prévoir des mesures temporaires visant à contrôler l'accès à la piscine. Ces mesures tiennent lieu de celles prévues à la section II pourvu que les travaux soient complétés dans un délai raisonnable.

### SECTION IV

#### APPLICATION

10. Le présent règlement ne s'applique pas à une installation existant avant le 22 juillet 2010 ni à une installation dont la piscine a été acquise avant cette date, pourvu qu'une telle piscine soit installée au plus tard le 31 octobre 2010.

La réinstallation, sur le même terrain, d'une piscine visée au premier alinéa n'a pas pour effet de rendre le présent règlement applicable à l'installation comprenant cette piscine.

Toutefois, lorsqu'une piscine visée au premier alinéa est remplacée, l'installation existante doit alors être rendue conforme aux dispositions de la section II.

### SECTION V

#### DISPOSITIONS PÉNALES

11. Le propriétaire de piscine qui contrevient à une disposition du présent règlement est passible d'une amende d'au moins 500 \$ et d'au plus 700 \$. Ces montants sont respectivement portés à 700 \$ et 1 000 \$ en cas de récidive.

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

\_\_\_\_\_  
Gary Lachapelle  
Maire

\_\_\_\_\_  
Yvon Blanchard  
Directeur général et  
Secrétaire-trésorier

Avis de motion	2013-05-01
Règlement adopté le	2013-06-05
Résolution no.	2013-06-182

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2013-06-183 Demande de la Municipalité de Low pour baliser la rivière Gatineau**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu de participer à l'aventure conjointe pour baliser la rivière avec la Ville de Gracefield et les Municipalités de Denholm, Kazabazua et Low.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2013-06-184 Amendements aux postes budgétaires incendie**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu d'autoriser un transfert de fonds du poste budgétaire 03210002 – Service de financement à l'ordre de 9 800\$ au poste budgétaire incendie pour les besoins suivants :

1 000\$ au poste 310	Frais de déplacement du personnel – Pompiers en formation
2 500\$ au poste 454	Formation et perfectionnement – Formation auto pompe
500\$ au poste 522	Entretien et réparation des bâtiments – Peinture intérieure
1 000\$ au poste 610	Aliment et boissons – Eau-collation aux lieux d'intervention
1 500\$ au poste 649	Pièces et accessoires – Lampes pour casques de pompiers – Clés d'identification
1 900\$ au poste 650	Vêtements, chaussures et accessoires – Salopettes-bottes
1 400\$ au poste 725	Machines, outils et équipement divers – Scies chaîne avec protecteur

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2013-06-185 Adoption du Plan d'action en développement durable (PADD) révisé**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu d'adopter le Plan d'action en développement durable révisé par les élus municipaux et préparé par la firme Plania.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2013-06-186 Contrat de commandite – Affichage de l'enseigne de la Municipalité au 18<sup>e</sup> trou du Golf Mont Ste-Marie**

---

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sandy MacKay et il est résolu d'autoriser Monsieur le directeur général Yvon Blanchard à compléter le contrat de commandite pour l'affichage de l'enseigne au 18<sup>e</sup> trou du Golf Mont Ste-Marie et de signer les documents pour et au nom de la Municipalité. La somme de 350\$ plus les taxes applicables sera perçue du poste budgétaire 02-622-629 – Cartes et affiches.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2013-06-187 Empierrement sur une partie de la rue Dubeau**

---

**Considérant** que le Ministère des Transports Québec (MTQ) exige les travaux de réfection afin d'éviter que les sédiments entrent dans les égouts pluvieux du MTQ situés sur le chemin Lac Ste-Marie ;

**Considérant** que les fortes pluies ont déplacé les matériaux de l'accotement d'une partie de la rue Dubeau;

**En conséquence** il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu d'acheter 50 voyages de pierres de 6 à 8 pouces de la Carrière Léveillée pour exécuter les travaux d'enrochement d'une partie de l'accotement de la rue Dubeau. Le montant de 7 500\$ plus les taxes applicables sera perçu du poste budgétaire 03-410-004 – Affectation du surplus.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2013-06-188 Adoption du Règlement # 2013-06-02 – Décrétant la limite de vitesse sur l'ensemble du chemin la Chute**

---

Il est proposé par Monsieur le conseiller Derek Dubeau et il est résolu d'adopter le Règlement # 2013-06-02 – Limite de vitesse sur le chemin la Chute.



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU  
MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINTE-MARIE**

---

**RÈGLEMENT N° 2013-06-02 - Règlement concernant la limite de vitesse sur l'ensemble du chemin la Chute**

---

- ATTENDU QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire ;
- ATTENDU QU' un avis de motion de présentation du présent règlement a été régulièrement donné à une séance du Conseil municipal de Lac-Sainte-Marie tenue le mercredi, 11 juillet 2012 et inscrit au livre des délibérations sous le numéro 2012-07-01 ;
- ATTENDU QUE le Chemin La Chute, situé sur le territoire de la municipalité de Lac-Sainte-Marie, il est en milieu non urbain et il présente aux conducteurs qui l'emprunte des caractéristiques physiques sinueuses à plusieurs endroits et une surface de roulement étroite ;
- ATTENDU QUE le conseil municipal est d'avis que la vitesse prescrite sur l'ensemble du Chemin La Chute devrait être de 50 km/h ;
- ATTENDU QUE le Chemin La Chute communique, dans sa partie nord, avec la Ville de Gracefield, le conseil municipal considère cette route comme
- une rue locale utilisée seulement par les villégiateurs et les agriculteurs locaux ;
- ATTENDU QUE les voyageurs qui désirent se rendre à Gracefield ont bien meilleures routes ailleurs ;
- EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Derek Dubeau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que le règlement numéro 2012-07-01, soit adopté et qu'en conséquence, le conseil décrète :

ARTICLE N° 1

Le présent règlement porte le titre de : *Règlement concernant la limite de vitesse sur l'ensemble du Chemin La Chute.*

ARTICLE N° 2

*Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse :*  
a) *Excédent 50 km/h sur le Chemin La Chute.*

ARTICLE N° 3

La signalisation appropriée sera installée par les travaux publics de la municipalité, service de la voirie.

ARTICLE N° 4

Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.

ARTICLE N° 5

Le présent règlement entrera en vigueur 90 jours après son adoption, à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre des Transports publié à la Gazette officielle du Québec.

\_\_\_\_\_  
Gary Lachapelle  
Maire

\_\_\_\_\_  
Yvon Blanchard  
Directeur-général et  
Secrétaire-trésorier

Avis de motion	le 7 mars 2012
Règlement adopté le	5 juin 2013
Résolution no.	2013-06-188

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2013-06-189 5<sup>e</sup> Tournoi de golf Michel Émond Memorial**

**Considérant** que quatre (4) membres du Conseil de la municipalité de Lac-Sainte-Marie participeront à leur frais ;

**En conséquence**, il est proposé par Monsieur le conseiller Sandy MacKay et il est résolu de contribuer un montant de 500\$ au «Low & District Lions Club» pour le 5<sup>e</sup> Tournoi de golf Michel Émond Memorial. Les argents de cette levée de fond serviront à l'aréna du centre de la Gatineau. La somme de 500\$ sera perçue du poste budgétaire 02-702-90-970 – Contributions à des organismes.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2013-06-190 Fête des voisins – Location d'un chapiteau**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sandy MacKay et il est résolu de louer un chapiteau de 20' x 40' de Location Expert de Maniwaki pour un montant de 600\$ plus les taxes applicables. La somme de 600\$ sera perçue du poste budgétaire 02-701-70-999.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2013-06-191 Pétition des villégiateurs du Lac Poisson Blanc (Baie Newton) pour l'installation de services de téléphonie cellulaire et internet sans fil via Bell Canada pour des raisons de sécurité**

---

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sandy MacKay et il est résolu d'appuyer les villégiateurs du Lac Poisson blanc (Baie Newton) dans leurs démarches auprès de Bell Canada pour l'installation de services de téléphonie cellulaire et internet sans fil.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2013-06-192 Formation d'un comité de sélection – Processus de dotation pour le poste d'adjoint administratif par intérim**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu de nommer Monsieur le conseiller Jean-Claude Loyer, Monsieur le conseiller Derek Dubeau et Monsieur le directeur général Yvon Blanchard à titre de membre du comité de sélection dans le processus de dotation du poste d'adjoint administratif par intérim.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2013-06-193 Envoi d'une lettre de bienvenue aux nouveaux propriétaires du Marché Ami de Lac-Sainte-Marie**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Sauvé et il est résolu d'envoyer une lettre de bienvenue aux nouveaux propriétaires du Marché Ami du Lac-Sainte-Marie, Messieurs Khoury et Skaf, signée de la main de Monsieur le maire Gary Lachapelle.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2013-06-194 Projet «Flowersmitting» Lac-Sainte-Marie**

---

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sandy MacKay et il est résolu d'autoriser Monsieur le directeur général Yvon Blanchard à demander une Permission de voirie au Ministère des Travaux publics autorisant l'installation de jardins de fleurs dans le cadre du Projet «Flowersmitting» Lac-Sainte-Marie aux abords des enseignes de la municipalité situées : une de l'autre côté du pont vert sur le chemin Lac Ste-Marie ainsi qu'une à la fourche de la rue la Chute et du chemin Lac Sainte-Marie.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2013-06-195 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local**

---

**Attendu que** le ministère des Transports a versé une compensation de 168 907\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2012 ;

**Attendu que** les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

**Attendu que** la présente résolution est accompagnée de l'Annexe A identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées ;

**Attendu qu'**un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'Annexe B et/ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété ;

**En conséquence**, il est proposé par Monsieur le maire Gary Lachapelle et il est résolu que la municipalité de Lac-Sainte-Marie informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe

à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2013-06-196 Vélo MSM – Fonds Agri Esprit de financement  
Agricole Canada**

---

Il est proposé par Monsieur le maire Gary Lachapelle et il est résolu d'appuyer les démarches entreprises par le Club de Vélo Mont Ste-Marie auprès des autorités compétentes du programme Fonds Agri Esprit de Financement Agricole Canada pour une demande d'aide de financement concernant l'aménagement de sentier non motorisé dans la montagne du Mont Ste-Marie, situé sur le territoire de la municipalité du Lac-Sainte-Marie.

Que la municipalité de Lac-Sainte-Marie est partenaire avec le Club Vélo Mont Ste-Marie dans le projet des sentiers non motorisé pour les adeptes de vélo de montagne.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2013-06-197 Clôture de la séance**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu de clore la séance ordinaire étant donné que tous les sujets ont été traités. La séance est levée à 20h15.

---

Gary Lachapelle  
Maire

---

Yvon Blanchard  
Directeur général/Secrétaire-  
Trésorier